



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
PÔLE PRÉVENTION DES RISQUES

PORTER À CONNAISSANCE « RISQUE INONDATION »

BASSIN VERSANT de l'ILL

COMMUNE de BALDENHEIM

« Juin 2017 »

I – PRÉAMBULE

Le présent document est relatif à l'obligation de l'État de porter en continu à la connaissance des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme, notamment les études techniques dont il dispose en matière de prévention des risques (article L.121-2 du code de l'urbanisme).

Il porte sur le risque d'inondation généré par les crues de l'Ill sur la commune de Baldenheim. Une copie est adressée pour information à la Communauté de Communes de Sélestat.

Il présente le cours d'eau étudié, décrit les études réalisées, en expose les résultats puis énonce les grands principes de maîtrise des risques d'inondation. Une cartographie y est jointe. Vous pourrez vous y référer afin d'appliquer les préconisations en matière d'urbanisme exposées à la fin de ce document.

Les études d'aléas ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration future du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur 26 communes (*cf annexe 1*).

II – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1) Territoire du Bassin Versant de l'Ill

L'Ill est le principal affluent français du Rhin et la plus importante rivière alsacienne. Longue de 220 km, elle prend sa source à 600 m d'altitude, sur le Glaserberg dans le Jura alsacien à Winkel avec une résurgence à Ligsdorf, puis s'écoule vers le Nord, parallèlement au Rhin, qu'elle rejoint à Gamsheim après avoir traversé successivement Altkirch, Mulhouse, Colmar, Sélestat et Strasbourg.

Son bassin versant, de 4 760 km² jusqu'à l'embouchure, s'abaisse de 1 400 m sur les crêtes vosgiennes à 130 m d'altitude.

L'Ill est principalement alimentée par les rivières vosgiennes à caractère torrentiel :

- la Largue, la Doller, la Thur, la Lauch et la Fecht dans le Haut-Rhin ;
- le Giessen, l'Andlau, l'Ehn et la Bruche dans le Bas-Rhin ;
- ainsi que certaines rivières phréatiques du Ried.

À partir de Colmar, la construction de nombreux barrages sur le cours principal de l'Ill, à des fins agricoles ou énergétiques, ont conduit à l'artificialisation de ce milieu.

En période de fortes pluies, accentuées éventuellement par la fonte des neiges sur le massif vosgien (en automne et en fin d'hiver), l'Ill est soumise à de fortes crues, qui, avec les usages agricoles et hydroélectriques, l'anthropisation de la plaine alsacienne, ont poussé à une canalisation et localement à un endiguement parfois extrême de cette rivière. Les crues sont bénéfiques puisqu'elles fertilisent naturellement les zones inondées. Elles contribuent également à la recharge des nappes phréatiques.

Sur la zone d'étude, à l'aval de Colmar, où sa pente naturelle devient très faible alors qu'elle reçoit les apports de ses principaux affluents, l'Ill inonde, via ses nombreux bras à travers le Ried, un vaste champ d'épandage de plus de 14 000 hectares jusqu'à Erstein. Une bonne partie de cette zone est classée Natura 2000 ; elle intègre la réserve naturelle régionale de l'Illwald.

L'Ill s'écoule essentiellement à l'Ouest de cette zone inondable, le secteur Est étant caractérisé par la présence de nombreux ruisseaux phréatiques qui rejoignent l'Ill avant Erstein ; ils sont drainés par la Zembs, qui rejoint le plan d'eau de Plobsheim.

Au niveau d'Erstein, un dispositif de digues et de barrages régule le débit de l'Ill et permet d'empêcher les eaux de crues de rejoindre l'aval et l'agglomération strasbourgeoise, qui bénéficient de ce système de protection mis en place au début du XX^e siècle. Les eaux de crues sont alors dirigées vers le Rhin via un canal de décharge et le plan d'eau de Plobsheim. À l'inverse, un canal d'alimentation assure un débit d'étiage conséquent à Strasbourg.

L'Ill est domaniale à partir de Colmar. Depuis début 2010, le tronçon qui s'étend de Colmar (pont du Ladhof) jusqu'à Strasbourg (pont de la voie ferrée), soit environ 80 km dont 15 km dans le Haut-Rhin, est géré par la Région Alsace. Le domaine comporte également de nombreux bras et ouvrages hydrauliques. À partir de Strasbourg, l'Ill est gérée successivement par Voies Navigables de France (VNF), jusqu'au barrage de la Robertsau, puis par l'État directement, jusqu'au Rhin.

2) Territoire de la Commune de Baldenheim

Baldenheim est un village situé à une altitude moyenne de 170 mètres, dans le Grand Ried.

Bordé par le Rhin à l'Est et l'Ill à l'Ouest, le territoire du « Grand Ried » s'est développé linéairement entre les zones d'inondation de l'Ill et du Rhin, la topographie plane et la densité du réseau hydrographique de l'Ill et de ses affluents favorisant les débordements. En outre, la présence d'une nappe phréatique puissante et affleurant le sol, a contribué à la constitution du « Grand Ried » d'Alsace centrale.

Le terme « Ried » est dérivé de l'alémanique « Rieth » qui signifie jonc, roseau. « Ried » s'applique par extension aux paysages de prés inondables et de forêts à la végétation luxuriante, marqués par la présence de nombreux ruisseaux phréatiques (Giessen, Brunnwasser).

Ces caractéristiques humides ont permis la préservation de larges superficies non bâties.

L'Ill passe à Baldenheim à l'extrême Ouest du ban communal.

Les affluents de l'Ill, la Blind et le Hanfgraben, ainsi que d'autres ruisseaux phréatiques tels le Kesslergraben et le Schiffgraben, arrosent également Baldenheim.

III – DÉTERMINATION DE L'ALÉA ET DES COTES DES PLUS HAUTES EAUX (CPHE)

1) Études réalisées

Les données qui sont portées à votre connaissance proviennent des récentes études hydrauliques confiées par la DDT du Bas-Rhin au bureau d'études HYDRATEC.

1.1. Études hydrologiques

Les crues majeures de l'Ill interviennent au terme d'épisodes pluvieux de longue durée, affectant les reliefs du Sundgau et des Vosges et provoquant la saturation des sols. Les phénomènes de fonte nivale en concomitance de ces phénomènes pluviométriques, sont des facteurs aggravants (tel fut le cas de la dernière grande crue connue, en février 1990).

Pour caractériser l'aléa inondation, la DDT a repris les résultats des études hydrologiques et de modélisation hydraulique que la Région Alsace avait fait réaliser par le bureau d'études HYDRATEC à partir de 2011, dans le cadre du projet de schéma de gestion de l'Ill. La DDT a confié au même prestataire le soin de poursuivre les études pour déterminer l'aléa de référence, dont l'importance est qualifiée par le croisement de la hauteur et de la vitesse, d'abord en actualisant le modèle des modifications intervenues sur le bassin versant et portées à connaissance, ensuite en évaluant l'incidence d'une défaillance des ouvrages de protection contre les crues.

Les débits de référence des crues courantes ont été établis par analyse statistique des débits de crues et de la pluviométrie, l'ajustement à une loi de Gumbel permettant de déterminer un point pivot, au-delà duquel, pour les événements rares – dont la crue centennale – les débits sont déterminés par la méthode du Gradex (ajustement du Gradex des débits sur celui des pluies, prédéterminés par l'analyse statistique des pluies).

Les crues peuvent être provoquées par les pluies provenant de l'amont du bassin versant de l'Ill, des bassins versants vosgiens de la Fecht et du Giessen, ou de la combinaison des deux, auxquelles on peut ajouter la fonte des neiges. Cette complexité de l'hydrologie de l'Ill a amené le bureau d'études à étudier la forme des hydrogrammes de crues observées sur l'Ill, à partir des mesures enregistrées souvent de longue date, aux stations hydrométriques et pluviométriques présentes sur le bassin versant. C'est la forme de la crue de 1983 qui a été retenue. En l'absence d'événement connu plus important, le bureau d'études HYDRATEC a ainsi déterminé l'hydrogramme caractéristique d'un événement centennal sur l'Ill à Colmar.

Les apports conséquents de la Fecht et du Giessen, à l'aval de Colmar, ont été définis de façon à obtenir une crue de période de retour homogène entre Colmar et Erstein. Les résultats montrent que cette proposition est cohérente avec les données disponibles sur les fortes crues connues (1983 et 1990). Concrètement, au droit de chacune des confluences des affluents avec l'Ill, il s'agit de reconstituer une chronique de débits historiques en sommant les chroniques déjà reconstituées pour l'Ill et l'affluent concerné. Une analyse statistique de ces chroniques par la méthode du Gradex a ensuite été réalisée de sorte à associer un débit de pointe à une période de retour de crue, avant d'utiliser la méthode HSMF pour reconstituer un hydrogramme théorique juste en aval de la confluence. Connaissant l'hydrogramme sur l'Ill juste en amont de la confluence, la différence entre ces deux hydrogrammes permet d'obtenir l'hydrogramme théorique de l'affluent, garantissant une période de retour de crue homogène sur l'Ill entre Colmar et Erstein.

1.2. Modélisation hydraulique

On a vu plus haut que le système d'endiguement d'Erstein découplait en terme de fonctionnement hydraulique l'amont et l'aval des ouvrages qui le composent. Ce sont donc deux modèles qui ont été construits par HYDRATEC.

À l'amont du bourg d'Erstein, le modèle hydraulique a été construit à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT) établi par levé laser aéroporté (LIDAR) en 2010, pour ce qui concerne le secteur compris entre Sélestat et l'Eurométropole de Strasbourg. Les données du MNT sont complétées par des levés topographiques terrestres préexistants, réalisés d'abord par la Région Alsace dans le cadre de l'étude du schéma de gestion de l'Ill. Ils ont été complétés en 2014 par des levés spécifiques réalisés pour la DDT, afin d'améliorer la qualité du modèle initial, dans le secteur de la Zembs, à l'Est de la zone d'expansion de crues.

Le modèle hydraulique à l'amont d'Erstein est un modèle couplé 1D/2D, à mailles variables, réalisé avec le logiciel Hydrariv. La taille des mailles est adaptée aux enjeux. Il comprend environ 350 km de cours d'eau modélisés en 1D, 130 ouvrages hydrauliques et 9 300 mailles 2D.

Ce modèle a été calé sur les observations de la crue de 1990, en tenant compte des aménagements intervenus entre temps sur le bassin versant, et de celle de décembre 2010. Il a pu être validé en comparant les résultats de simulations aux observations et enregistrements effectués lors de la crue de mars 2006.

À l'aval d'Erstein, et jusqu'à l'entrée dans l'agglomération strasbourgeoise, c'est un modèle similaire (1D pour le lit mineur de l'Ill et ses quelques affluents, 2 D pour le lit majeur et la zone inondable) qui a été construit par HYDRATEC pour le compte de la Région Alsace, dans le cadre de l'étude de danger du système d'endiguement d'Erstein. Ce modèle a été affiné ainsi pour déterminer l'aléa inondation en vue d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur ce territoire protégé, qui comprend les communes d'Erstein, Nordhouse, Hipsheim et Ichtratzheim, et plus à l'aval l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Caractérisation de l'aléa pour la crue de référence

2.1. Méthode de caractérisation de l'aléa pour la crue de référence

Comme indiqué précédemment, en l'absence de crues connues d'occurrence plus élevés, c'est la crue centennale (crue qui a un risque sur 100 de se produire chaque année) qui a été retenue comme crue de référence.

L'étude hydrologique réalisée par HYDRATEC a permis de caractériser les écoulements pour la crue centennale, puis de déterminer les cotes et hauteurs dans le lit mineur, et surtout, dans chaque maille représentant le lit majeur, la vitesse, la hauteur et la cote maximale de l'eau. Le territoire situé à l'aval du système d'endiguement d'Erstein n'est pas inondé pour cet événement.

Conformément à la méthodologie d'élaboration de l'aléa de référence, les digues de protection ont fait l'objet d'une analyse de leur comportement en crue, de même que les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux. Ceux qui contiennent la crue centennale ainsi que ceux qui sont faiblement submergés ou contournés, ou encore qui présentent une charge hydraulique importante, ont fait l'objet d'une modélisation particulière pour la crue centennale.

À l'amont du système d'endiguement d'Erstein, la méthode a consisté à effacer chaque ouvrage dans le modèle, puis à simuler dans cette configuration la crue centennale. Ainsi, 16 ouvrages ou tronçons homogènes d'ouvrage, ont été effacés tour à tour, chaque simulation donnant un aléa particulier pour chaque maille du modèle.

À l'aval de ce système d'endiguement d'Erstein, qui présente de meilleures garanties que les ouvrages amont, la méthode retenue est celle adoptée pour l'étude de danger : elle consiste à modéliser une défaillance des digues par simulation de la formation au pic de la crue, d'une brèche évoluant jusqu'à atteindre une longueur de 50 mètres et la cote du terrain naturel à l'aval. Tenant compte du fait que l'étude de la défaillance du système doit prendre en compte le risque d'inondation de l'ensemble de la zone protégée par une rupture localisée, les secteurs où cette défaillance est probable, ou encore les secteurs particulièrement vulnérables, l'étude de danger a défini quatre points de rupture. Un d'entre eux, à Erstein-Krafft le long du canal du Rhône au Rhin, concerne une zone inondée par ailleurs par défaillance d'un ouvrage situé à l'amont des digues d'Erstein.

2.2. Définition de l'aléa

Pour chacune des simulations (submersion par les cours d'eau, défaillance des ouvrages), quatre niveaux d'aléas sont déterminés pour chaque maille par croisement entre les valeurs maximales de hauteur et de vitesse : Faible (Fai), Moyen (M), Fort (F) et Très Fort (TF). La figure n° 1 ci-dessous représente les niveaux d'aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse.

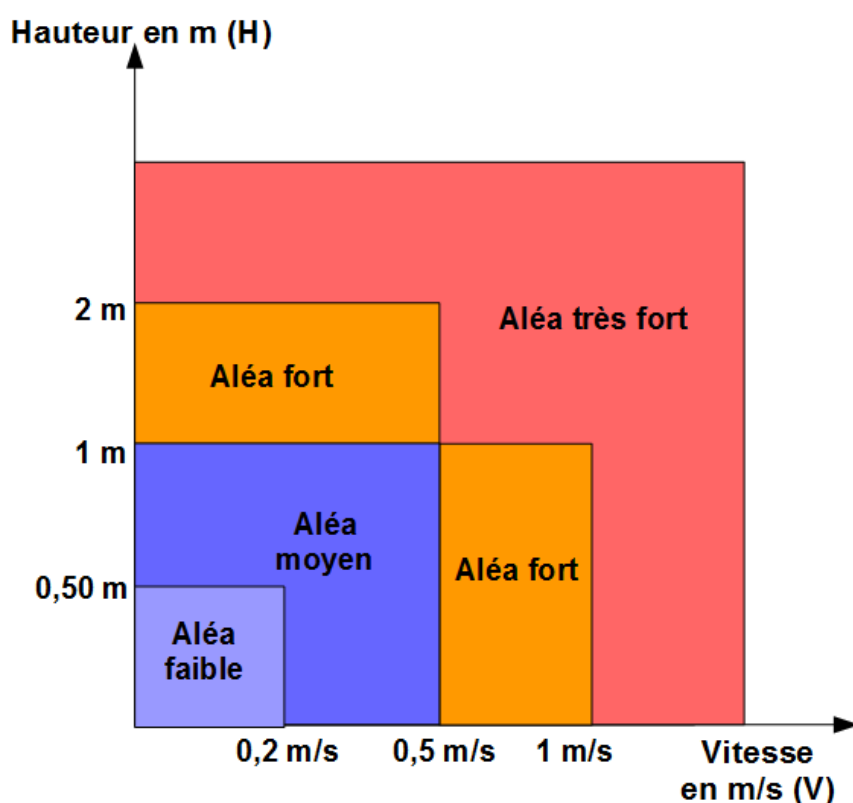


Figure n° 1

L'aléa finalement retenu en chaque maille du modèle est le plus important de ceux résultant des différentes simulations. De même, la cote des plus hautes eaux (CPHE) retenue pour chacune des mailles, est la cote maximale relevée pour cette maille dans l'ensemble des simulations.

2.3. Cartographie de l'aléa et des cotes des plus hautes eaux (CPHE)

Ainsi déterminés, les aléas sont cartographiés selon la charte graphique de la figure n° 1.

La carte représente également une bande de sécurité en arrière des digues. En effet, lorsqu'une digue rompt, un effet de chasse se produit à l'arrière immédiat de celle-ci, c'est-à-dire qu'un volume d'eau important s'écoule avec une vitesse élevée en un laps de temps très court. Ce phénomène, dangereux pour les personnes et les biens, peut se produire à n'importe quel endroit de la digue, sur une largeur proportionnelle de la charge hydraulique « h » au point de rupture.

La largeur de cette bande a été tracée selon la formule de la disposition 25 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), soit $(100 \times h) - 50$, la valeur de la charge « h » ayant été calculée – en mètres – par le bureau d'études HYDRATEC aux points caractéristiques de chaque digue ou obstacle considérés comme tel.

3) Données utilisées

Outre diverses données d'archives préexistantes, notamment dans les archives du service de l'III, les études spécifiques suivantes ont été réalisées.

3.1. Études hydrologiques et hydrauliques

- **Région Alsace :**
 - Étude pour l'élaboration du schéma de gestion de l'III – HYDRATEC-ASCONIT 2012 – données et résultats de modélisation correspondant
 - Étude de dangers des digues domaniales d'Erstein – HYDRATEC 2015
- **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin :**
 - Étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'III (amont Erstein) – HYDRATEC – rapport final 2016
 - Étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'III (aval Erstein) – HYDRATEC – 2016

3.2. Études et travaux topographiques

- **Région Alsace :**
 - MNT du lit majeur de l'III réalisé à partir de levés LIDAR – Aerodata - 2009
 - Travaux topographiques terrestres (Schaller-Simler – 2011/2012)
- **Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin :**
 - Levés topographiques complémentaires (Seyfried-Simler - 2014)

IV – MAÎTRISE DES RISQUES

1) Objectif de la transmission des données

L'État doit porter les données issues de ces études à la connaissance des collectivités concernées afin qu'elles les prennent en compte à la fois dans leurs décisions et dans leur document d'urbanisme.

Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa inondation sur le territoire de la Commune de Baldenheim.

2) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, fixe les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et reprend très largement les principes de la politique nationale.

Le PGRI du Bassin Rhin, approuvé le 30 novembre 2015, fixe plus précisément les objectifs relatifs à la gestion du risque d'inondation.

Le SDAGE et le PGRI partagent des éléments communs, notamment l'ensemble des orientations fondamentales et dispositions concernant la prévention des inondations dès lors qu'elles concernent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à savoir :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau,...) et des zones humides ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- les aspects de gouvernance.

Les thématiques du PGRI portent plus particulièrement sur :

- l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;
- la conscience du risque, l'information des citoyens ;
- la préparation et la gestion de la crise ;
- la prévision des inondations et l'alerte ;
- les diagnostics et la connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- la connaissance des aléas.

En matière d'aménagement, le dispositif défini par le PGRI vise à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution des territoires. Les dispositions décrites au paragraphe V ci-dessous sont issues des orientations du PGRI et des éléments de règles nationales.

V – CONSEQUENCES EN MATIÈRE D'URBANISME

Il est à noter que la commune de Baldenheim est déjà couverte par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983, pris au titre de l'article R.111-3 dans sa version antérieure au décret 95-1089 du 5 octobre 1995 et valant Plan de Prévention des Risques en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

1) Les objectifs du PGRI

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI, notamment ceux relevant des champs suivants :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, c'est-à-dire les dispositions communes au SDAGE et au PGRI ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée.

2) Rappel des principes généraux de prévention

Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré sont résumés dans le tableau suivant :

Secteur	Aléa	Principe	Conditions
Secteur urbanisé ^(*)	Fai - M	Autorisation sous conditions	- sauf établissements sensibles ⁽¹⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Secteur non urbanisé ^(*)	Fai - M	Interdiction	- sauf constructions nécessaires à l'activité agricole - sauf extensions limitées à 20 m ² ou 20 % ⁽³⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Tous secteurs	F - TF	Interdiction	- sauf extensions limitées à 20m ² ou 20 % ⁽³⁾ - respect CPHE + 0,30 m ⁽²⁾
Lit mineur du cours d'eau + bande arrière-digue	Tous aléas	Interdiction	

Tableau n° 1

() Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol. Au sein des secteurs urbanisés, on distingue les centres urbains des autres secteurs urbanisés.*

Les centres urbains sont définis en fonction de quatre types de critères : la présence de constructions anciennes (centre historique) seul critère facultatif, une forte densité d'occupation du sol, la continuité du bâti et la mixité des usages (logement, commerces et/ou services). [cf disposition n° 17 du PGRI]

1 Le terme 'établissements sensibles' regroupe les établissements et structures accueillant des personnes vulnérables, difficilement évacuables en cas d'inondation (hôpitaux, EHPAD, crèches,...) ainsi que les établissements nécessaires à la gestion de crises (casernes de pompiers, gendarmerie, services techniques communaux,...)

2 La cote du plancher du premier niveau des constructions ou extensions doit être fixée à un niveau supérieur ou égale à la CPHE, assortie d'une marge de sécurité (aussi appelée 'revanche') de 0,30 m

3 L'emprise au sol des extensions doit être limitée à 20 m² (pour les habitations) ou 20 % de l'existant (pour les autres constructions)

À noter que les niveaux (enterrés ou non) sous la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m sont interdits dans tous les secteurs.

3) Cartographie transmise

Vous trouverez ci-joint la cartographie de l'aléa inondation lié aux crues centennales de l'III pour votre commune.

Sur ces cartes figurent également les Cotes des Plus Hautes Eaux (CPHE) à prendre en compte dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La cote indiquée est exprimée dans le système altimétrique NGF IGN 69. Chaque cote s'applique à l'intégralité de la surface (ou « casier ») délimitée par les lignes polygonales qui l'entourent.

Lorsque l'emprise d'un projet se situe à cheval sur plusieurs casiers, les conditions relatives à la CPHE la plus élevée doivent être respectées.

4) Dispositions à prendre

D'une part, en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme⁽⁴⁾, les principes édictés dans le tableau n° 1 figurant en page 9 doivent dès à présent être appliqués lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour un motif de sécurité publique. Des projets pourront ainsi être refusés ou soumis à prescriptions selon le secteur dans lequel ils se situent et le niveau d'aléa.

D'autre part, en application des articles R.151-31 alinéa 2⁽⁵⁾ et R.151-34 alinéa 1⁽⁶⁾ du Code de l'Urbanisme, il convient d'intégrer dans votre Plan Local d'Urbanisme les principes édictés dans le tableau figurant plus haut. Les documents réglementaires devront aussi mentionner l'existence des secteurs inondables et prescrire des mesures reposant sur ces mêmes principes. Vous pourrez également adopter des règles plus restrictives.

Enfin, pour toutes les communes concernées, des règles d'urbanisme seront précisées au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III, en cours d'élaboration. Ce PPRI vaudra Servitude d'Utilité Publique et devra être annexé aux documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an à compter de son approbation.

4 Art. R.111-2 du CU : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

5 Art R.151-31 alinéa 2 CU : « Dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : [...] 2° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »

6 Art R.151-34 alinéa 1 CU : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; »

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'ILL

COMMUNES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BENFELD	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
ERSTEIN	
GERSTHEIM	
HERBSHEIM	
HIPSHEIM	
HUTTENHEIM	
ICHTRATZHEIM	
KOGENHEIM	
MATZENHEIM	
NORDHOUSE	
OBENHEIM	
OSTHOUSE	
ROSSFELD	
SAND	
SERMERSHEIM	
WITTERNHEIM	
BALDENHEIM	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT
EBERSHEIM	
EBERSMUNSTER	
MUSSIG	
MUTTERSOLTZ	
SÉLESTAT	
ELSENHEIM	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM
HEIDOLSHEIM	
HILSENHEIM	
OHNENHEIM	